



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de l'administration
et des personnels**

DAP 3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
Téléphone
01 57 02 61 97
Fax
01 57 02 62 33
Mél

Ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

Circulaire n°2016-030

Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant(e) de service social principal(e) au titre de l'année 2016.

Réf : Décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat.

Annexes : 2

Je vous remercie d'informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'inscription au tableau d'avancement dans le grade d'assistant(e) de service social principal(e) des administrations de l'Etat.

I – CONDITIONS A REMPLIR

Le grade d'assistant(e) de service social principal(e) est accessible aux assistant(e)s de service social parvenu(e)s au **5^{ème} échelon** de leur grade et justifiant au moins de **4 ans de service effectifs** dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Créteil, le 12 février 2016

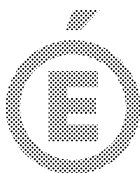
La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'academie-directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,

Madame et messieurs les présidents
des universités Paris 8, Paris Est Créteil,
Paris 13 et Paris Est Marne la Vallée

Mesdames et messieurs les directeurs
de l'ENS Cachan, Louis Lumière, du Centre
Régional des Œuvres Universitaires
et Scolaires, du Centre Technique du livre,
de l'ONISEP,



2

Ces conditions sont appréciées au **31 décembre 2016**.

Les agents actuellement au 4^{ème} échelon concernés par ce tableau d'avancement peuvent contacter le service de la DAP3 afin de vérifier leur date de passage d'échelon.

II – PROCEDURE

Vous trouverez en annexe 1 et 2 un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent intéressé et remplissant les conditions ainsi que les critères de proposition pour l'avancement.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez : ils devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté, afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Les dossiers de candidatures devront être accompagnés du dernier compte rendu d'entretien professionnel de l'agent.

III - CALENDRIER

Tous les documents relatifs à l'avancement et à l'accès au grade d'assistant(e)s de service social principal(e) devront parvenir à la DAP 3 du rectorat pour le :

vendredi 18 mars 2016, délai de rigueur.

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie Le Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL